FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UNE **DÉCISION PÉNALE**

Ordre des ergothérapeutes du Québec
OEQ

IDENTIFICATION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE

Nom : _____ Prénom : _____

N° de permis : _____

Courriel : _____ N° de Téléphone : _____

DÉCLARATION

☐ Je déclare avoir fait l'objet d'une décision **rendue au Québec** me déclarant coupable d'une infraction au Code des professions, à la loi, aux lettres patentes constituant un ordre ou à un décret de fusion ou d'intégration (article 188 du Code des professions) *(joindre une copie certifiée conforme de la décision)*.

☐ Je déclare avoir fait l'objet d'une décision **rendue hors du Québec** me déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu de l'article 188 du Code des professions *(joindre une copie certifiée conforme de la décision)*.

DÉCISION

Instance ayant rendu la décision : _____

Province/Pays : _____

N° de dossier de la Cour : _____

Date de la décision : _____

Nature de l'infraction pour laquelle vous avez été reconnu(e) coupable :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Lieu et circonstances de la commission de l'infraction :

Sanction(s) imposée(s) :

☐ Je déclare solennellement que les renseignements donnés dans la présente déclaration sont exacts.

Signature : _____ Date : _____

Aux fins du présent formulaire, le fait pour le demandeur d'inscrire son nom ci-dessus équivaut à sa signature.

Retourner ce formulaire dûment rempli, **accompagné de la copie conforme de la décision,** à :

Secrétaire général
Ordre des ergothérapeutes du Québec
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal, Québec H3A 2S9

Les renseignements recueillis par le présent formulaire sont nécessaires à l'exercice des attributions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre). Ils sont recueillis à des fins de contrôle de l'exercice de la profession, de protection du public et de statistiques. Ils seront accessibles au personnel autorisé de l'Ordre ainsi qu'à toute autre personne autorisée à les recevoir en vertu de la loi. Tout membre de l'Ordre qui a fait l'objet d'une décision pénale visée par le présent formulaire a l'obligation de compléter intégralement le présent formulaire, y joindre les documents requis et le retourner au secrétaire général de l'Ordre, à défaut de quoi il pourrait faire l'objet d'une poursuite disciplinaire. Toute personne peut avoir accès à son dossier et y faire rectifier des renseignements. Pour ce faire, prière de faire parvenir une demande écrite en ce sens à la responsable de l'accès aux documents de l'OEQ à fortierc@oeq.org

ENREGISTRER IMPRIMER